

**CONVENTION PARTENARIALE
Avec Electricité De France (E.D.F.)
Délibération du 10 février 2026**

LE CONSEIL,

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- VU** la loi du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions et notamment son article 136,
- VU** les modifications apportées par E.D.F. sur les procédures relatives au paiement des factures d'électricité aux tarifs réglementés,
- VU** les informations transmises par le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (S.I.P.P.E.R.E.C). sur le dispositif solidarité électricité qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

CONSIDERANT l'importance de maintenir l'accès aux services de l'électricité et du gaz, distribués par les fournisseurs ayant signé une convention avec le S.I.P.P.E.R.E.C , aux ménages en situation de précarité énergétique,

DÉLIBÈRE,

AUTORISE la Présidente et/ou la Vice-Présidente du C.C.AS. à signer ladite convention et tout document afférent.



**Et ont signé les Membres Présents,
Pour Extrait Conforme,
La Maire,
Présidente Ordonnatrice du
Centre Communal d'Action Sociale**


Marie-France PARRAIN

Délibération n° 2026 02 10 06

Votée par :
8 Voix pour,
0 Voix contre,
0 Abstention(s),
0 Pas part au vote

Transmise à la Préfecture pour Contrôle
de Légalité le 11/02/2026

Affichée le 12/02/2026

DEPARTEMENT
DU VAL DE MARNE

Nombre de Membres
composant le Conseil
d'Administration : 9

Communal
En exercice : 9

Présents à la séance
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

MAIRIE DE MAISONS-ALFORT

EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil
d'Administration du Centre

d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-six, le mardi 10 février à 17H00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie France PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 3 février 2026, conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

.

Etaient présents

Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S
Madame CHAPTAL, Conseillère Municipale
Madame DOUIS, Conseillère Municipale
Madame VIDAL, Conseillère Municipale
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées

Absentes représentées

Absents excusés

Monsieur BONAÏTI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

Absents

Secrétaire de séance

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en application de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Accusé de réception en préfecture
01/02/2026 - 2026-02-0001
Date de télétransmission : 11/02/2026
Date de réception préfecture : 11/02/2026

La séance est ouverte à 17h00 sous la présidence de Madame PARRAIN, Maire, Présidente Ordonnatrice du Centre Communal d'Action Sociale, après appel nominal.